

Annexe - note de cadrage AMI Structuration IdEx 2024

Cette note a pour objet de proposer un cadre des dépenses éligibles pour l'appel IdEx Structuration 2024¹.

Pour rappel, dans le cas d'un financement IdEx, les procédures mises en vigueur par l'Université de Strasbourg s'appliquent.

Coûts/dépenses éligibles par catégorie

1. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement du projet peuvent inclure :

- des dépenses d'équipements (paiement de prestations dans le cadre de dispositifs numériques) et de matériels pédagogiques;
- dépenses pédagogiques (documentation, ressources pédagogiques et documentaires, consommables, petits matériels dont équipements d'une valeur unitaire égale ou inférieure à 800 € HT) ;
- dépenses relatives à des aménagements de mobilier pédagogique nécessaires pour mener l'expérimentation (espaces de co-working ; mobilier modulaire pédagogique pour salle d'enseignement) ;
- frais de propriété intellectuelle de brevets ou licences induits par la réalisation de l'opération ;
- des dépenses pour la conception et la mise en place du projet de mission² (frais de déplacement - *benchmarking* en lien avec la recherche de partenaires)

Les dépenses de fonctionnement du projet ne peuvent pas porter sur les dépenses suivantes :

- les dépenses récurrentes de fonctionnement (renouvellement de logiciels ; participation à un forum) ;
- les dépenses pour organiser ou participer à des séminaires pédagogiques, colloques scientifiques, ateliers de recherche et écoles d'été (*consulter les dispositifs en vigueur*) ;
- toute prestation externe pour la création d'un site internet visant à présenter une filière ou des frais de traduction;
- dépenses relatives à la maintenance des équipements et/ou frais d'hébergement d'une application ;
- la prise en charge de bourses de mobilité (*consulter les dispositifs DRI*);
- toute dépense relative à un diplôme d'université (DU).

2. Dépenses d'investissement

Sont considérées comme dépenses d'équipement les achats matériels ou immatériels dont la valeur unitaire est supérieure à 800€ HT. Les dépenses de matériel informatique relèvent de l'investissement dès le premier euro.

Nous invitons les porteurs de projet à se rapprocher de leur gestionnaire financier pour vérifier que les dépenses envisagées relèvent bien de l'investissement.

¹ Cet appel s'inscrit dans le cadre du budget 2024 du levier Formation de l'IdEx. Les financements obtenus seront donc soumis aux règles de suivi de l'IdEx.

² Appliquer les forfaits mis en vigueur par l'Université de Strasbourg.

Les dépenses d'investissement peuvent inclure :

- des dépenses d'équipements et de matériels pédagogiques³ de nature diverse.

S'agissant de projets de formation, les dépenses relèvent du TTC €.

Les dépenses d'investissement ne peuvent porter sur :

- de la jouvence du matériel informatique / équipement audiovisuel⁴
- des travaux de rénovation / « d'embellissement »;

3. Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel peuvent porter sur :

- des heures pour les activités de formation prévues dans le projet et dans le respect des seuils fixés (consulter le point 3.1);
- des dépenses de personnels (vacations) .

Il est possible de solliciter par ailleurs et selon la complexité du projet⁵ :

- des dépenses d'ingénierie de formation; le recrutement d'ingénieurs pour assurer par exemple des missions de développement numérique nécessaires au lancement du projet.

Les dépenses de personnel ne peuvent porter sur :

- le financement d'heures d'enseignement ;
- le recrutement d'enseignants contractuels (MCF contractuel ; PAST...);
- le recrutement d'ingénieurs pour assurer des missions de communication (web manager...); de techniciens et adjoints techniques recherche et formation (gestionnaire de scolarité etc.) ;
- toute dépense relative à un diplôme d'université (DU).

Si le projet fait valoir des besoins en heures, celles-ci doivent être chiffrées et valorisées à 53€/HeTD (nature des heures à préciser ; cf : point 3.1).

Ces heures pourront faire l'objet d'une rémunération en heures complémentaires en cas de dépassement du service dû (service statutaire pour les enseignants et enseignants chercheurs).

3.1 Focus sur les heures d'enseignement pour les activités de formation prévues dans les projets

Pour rappel, ces financements n'ont pas vocation à financer la création d'un parcours de formation ou la mise en place d'une nouvelle modalité d'enseignement. Pour l'année 2024, la création d'un nouvel enseignement au sein de maquettes de formation ne peut être financée (pas de financement d'heures d'enseignement). Seule la rénovation

³ Pour les projets de développement d'enseignements sur support numérique, il s'agira de décrire la plus-value du support et les fonctionnalités « pédagogiques » du dispositif visées et non de rechercher à concevoir de nouvelles plateformes numériques.

⁴ Ces dépenses peuvent être financées via un autre instrument : « l'Appel CFVU Investissements » (contact DES : Clémentine BOURGEOIS)

⁵ Critères pris en compte : projet d'envergure et nombre de partenaires impliqués, la pérennisation de l'action

d'unités d'enseignement via l'octroi d'heures complémentaires relevant du référentiel d'activités des enseignants et enseignants-chercheurs (forfaits ci-dessous) peut faire l'objet d'une demande de soutien.

➤ **Heures d'innovation pédagogique** (cf : référentiel d'activités des enseignants-chercheurs)

Le forfait proposé ci-dessous l'est dans le cadre d'activités impliquant de l'innovation pédagogique, soumis à la CFVU et au CA pour validation. Ces heures nominatives pourront être accordées **par projet** et ce en tenant compte des seuils fixés par les forfaits ci-dessous.

Il est rappelé que les heures sollicitées ne peuvent porter sur la responsabilité d'une structure ou de missions pédagogiques citées dans le référentiel d'activité de l'Université de Strasbourg. Le volume horaire autorisé par enseignant reste ainsi de 96h pour l'ensemble des heures relevant du référentiel d'activités des enseignants-chercheurs.

Ces heures devront faire l'objet d'une demande lors du dépôt du dossier de candidature. La nature de ces heures, des **livrables associés**, de l'année de réalisation ainsi que le nom de l'enseignant ou enseignant-chercheur dudit projet devront figurer. Ces demandes seront examinées par les services⁶ et instances au sein des composantes.

	Nature des heures	Livrables (liste non exhaustive)	Mode de calcul	Observations
Forfait Ingénierie pédagogique	Travail de coordination et d'organisation pour mettre en œuvre un dispositif d'ampleur (inter-composantes) ; soutien à l'ingénierie, conception de ressources (outils à mutualiser)	Réalisation d'un cahier des charges, ajustements en conditions réelles pour un dispositif, etc. Elaboration de ressources ⁷ , etc.	L'année de réalisation, jusqu'à 16h pour un projet à l'échelle de la composante ; jusqu'à 24h pour un projet inter-composantes	Les heures sont accordées pour le projet et non en fonction du nombre de co-porteurs. Restriction : limitée à 24h par projet/ an.

⁶ Merci de vérifier au préalable la procédure à suivre pour les personnes *inéligibles* aux heures relevant du référentiel d'activités

⁷ Pour les projets menés en collaboration avec des partenaires, la conception de ressources développées à l'Université de Strasbourg est éligible sous réserve que l'Université de Strasbourg soit clairement affichée comme contributeur et ses étudiants comme principaux bénéficiaires de l'action.